

# ATTESTATION DE CAPACITE

**N° 23616**

(Rév : 5)

Délivrée en application de l'article R.543-99 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 543-99 du code de l'environnement, le **CEMAFROID**, agréé par arrêté du ministère de l'écologie en date du 29 août 2008, renouvelé par arrêté du 10 septembre 2013 et par arrêté du 12 octobre 2018 et par arrêté du 24 juillet 2023 atteste que l'opérateur:

**ECEO**

**679 rue le Chatelier  
38090 VAULX MILIEU**



(SIRET 53279965700020)

dispose des capacités nécessaires pour intervenir sur les équipements et réaliser les activités suivantes :

Catégorie I : Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

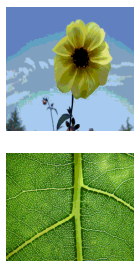
L'attestation de capacité est attribuée pour une période de 5 ans sur la base du programme de certification défini par l'arrêté du 30 juin 2008 et par le règlement de certification ADC Fluides Frigorigènes en vigueur relatif à la demande de délivrance des attestations de capacité à manipuler les fluides frigorigènes.

Validité du : 10/01/2025 au : 28/10/2026

Fait à Fresnes,

Le : 10/01/2025

**Gérald CAVALIER**  
**Président de TECNEA SAS,**  
**Président de CEMAFROID SAS**



**cofrac**  
**CERTIFICATION  
DE PRODUITS  
ET SERVICES**

ACCREDITATION N° 5-0561  
Portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Cette attestation pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R.543-101 et R.543-104 du code de l'environnement. Pour vérifier à tout moment la validité de cette attestation, consulter la liste des opérateurs attestés sur <https://datafluides.tecnea.fr/> ou flashez ce QR code :

